



DÉCISION

N° 02-2024

Objet : Aide financière

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale CŒUR DE SAVOIE,

Vu le Code Général de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-21,

Vu la délibération du 22 septembre 2020, donnant délégation à la Présidente du C.I.A.S. pour l'attribution des prestations et des secours,

Vu la demande de l'Assistante Sociale du Centre Polyvalent d'Action Sociale de Chamoux-sur-Gelon du 24 septembre 2024, sollicitant une aide financière pour une personne domiciliée à Chamoux-sur-Gelon,

Considérant qu'il peut être satisfait à cette demande à hauteur de 148,96 €,

DÉCIDE

Article 1 : Un secours de 148,96 € est attribué à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] pour le paiement de la totalité d'une facture d'assainissement.

Article 2 : Le CIAS effectuera le mandat administratif directement auprès du prestataire, la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 3 : La Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 24 octobre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

